



## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01  
www.mairie-village-neuf.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023-178

portant réglementation de la circulation à l'occasion de la réalisation d'un  
branchement neuf AEP et d'un stationnement d'une benne, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée  
à VILLAGE-NEUF



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2  
et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et  
complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et  
autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée  
et complétée,

**Vu** la demande de la société VEOLIA EAU;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les  
accidents de la circulation pendant la durée de réalisation d'un branchement neuf AEP  
et le stationnement d'une benne, Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, Village-Neuf

#### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Entre le **lundi 18 septembre et mardi 19 septembre 2023**, la bande de circulation de  
la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, sera réduite le temps des travaux, estimé à **2 jours**.

#### Article 2

- ♦ La circulation sera alternée manuellement par feux tricolores. Une présignalisation sera apposée à 50m en amont et en aval de la zone de chantier.
- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit dans la zone de chantier.

**D'une manière générale, l'entreprise mettra en œuvre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire pour garantir la sécurité de son intervention.**

### **Article 3**

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par la société VEOLIA EAU, en charge des travaux.

### **Article 4**

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ Service Ordures ménagères
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Société VEOLIA EAU à Huningue

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 15 septembre 2023.

Acte certifié exécutoire  
à compter du 15 septembre 2023.  
VILLAGE-NEUF, le 15 septembre 2023.  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué .

Guy UNTERSEH